



ARRETE N°28/2023

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'**ENTREPRISE JEAN LEFEVRE Voie Romaine 57140 WOIPPY**, reçue le 8 août 2023, pour des travaux de voirie, rue des Ecoles à RURANGE-LES-THIONVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er La société **JEAN LEFEVRE**, est autorisée à exécuter des travaux de voirie, rue des Ecoles à RURANGE-LES-THIONVILLE à compter du 16 août 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- empiètement sur la chaussée,
- stationnement interdit
- circulation alternée au droit du chantier

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'**ENTREPRISE JEAN LEFEVRE** chargée des travaux.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ l'**ENTREPRISE JEAN LEFEVRE**
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de GUENANGE,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à **RURANGE-LES-THIONVILLE**, le 8 août 2023

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été
publiée le 8 août 2023

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

